

RÉGLEMENTATION NON HARMONISÉE AU NIVEAU EUROPÉEN

PRODUITS DE LA CONFISERIE ET DE LA SUCRERIE

DOMAINE COUVERT

Sont concernés par les dispositions du décret ci-dessous :

- certains produits de la sucrerie, notamment le sucre roux, la cassonade, le candi et la vergeoise ;
- les produits de confiserie notamment les fruits confits ;
- les produits à base de suc de réglisse.

Sont considérées comme "sucreries" toutes les préparations alimentaires dans lesquelles le sucre constitue l'élément dominant, à l'exclusion des confitures, gelées et marmelades.

RÉGLEMENTATION FRANÇAISE

■ [Décret du 19 décembre 1910](#) relatif aux fraudes et falsifications en ce qui concerne les produits de la sucrerie, de la confiserie et de la chocolaterie

■ [Décret n° 2008-1370](#) pris pour l'application de l'article L.214-1 du code de la consommation en ce qui concerne certains produits de la sucrerie.

CONTACTS

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA RÉGLEMENTATION

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des marchés des produits d'origine végétale et des boissons 4C
bureau-4c@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ ADMINISTRATION EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DU MARCHÉ

- Ministère de l'économie et des finances :
 - DGCCRF – Bureau des marchés des produits d'origine végétale et des boissons 4C
bureau-4c@dgccrf.finances.gouv.fr

➤ FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES

- Confédération Nationale des Artisans de la Confiserie Chocolaterie
64 rue de Caumartin – 75009 Paris (France) – www.chocolatiers.fr
Tél. 01-42-85-18-20
- Syndicat National de la Confiserie (SNC)
194, rue de Rivoli – 75001 Paris – www.confiserie.org
Tél. 01-44-77-85-85
- Syndicat National des Fabricants de Sucre de France
23, avenue d'Iéna – 75783 Paris cedex 16
Tél. 01-49-52-66-66

➤ INFORMATIONS DIVERSES

- [Codes d'usages en confiserie](#) (caramels, nougats et pâtes de fruits)